

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE
L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ET A
L'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITE
PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L152-1 ET L152-2 DU
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME,
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU SYSTEME DE
GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA GRANDE RUE
DE LA COMMUNE DE MORTEMER**

Enquête publique du lundi 6 janvier au samedi 8 février 2014 (inclus)

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Frédérique FAGES
Commissaire Enquêteur

24 février 2014

Rapport comprenant :

1.	RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ...	3
1.1.	Procédure administrative :.....	3
1.2.	Information du public sur le projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue :.....	4
1.3.	Information du public sur la mise à enquête :.....	4
1.4.	Permanences annoncées du Commissaire enquêteur en mairie de Mortemer :.....	5
1.5.	Observations générales sur le déroulement de l'enquête :.....	5
2.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET EXAMEN DU PROJET :.....	6
2.1.	Objet de l'enquête publique unique :.....	6
2.2.	Cadre juridique de l'enquête publique :.....	9
2.3.	Constitution du dossier d'enquête publique :.....	10
3.	OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ELEMENTS DE REPONSE	13
3.1.	Bilan des observations :.....	13
3.2.	Réponses apportées :.....	13
4.	REMARQUES ET DEMANDES FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	14
5.	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MORTEMER.....	16
5.1.	Avis du commissaire-enquêteur	16
5.2.	Conclusions motivées du commissaire-enquêteur relatives à l'enquête préalable à la DIC portant sur l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue de la Commune de Mortemer.....	17
5.3.	Conclusions motivées du commissaire-enquêteur relatives à l'enquête préalable à l'établissement d'une SUP portant sur l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue de la Commune de Mortemer.....	19

1. RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. PROCEDURE ADMINISTRATIVE :

- Par délibération du Conseil municipal de Mortemer en date du 13 février 2013, le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été rendu exécutoire.
- Monsieur Lionel DESREUMAUX, Maire de la commune de Mortemer, a déposé en Préfecture le 9 juillet 2013 un dossier de Déclaration d'intérêt général (DIG) et de Servitude d'utilité publique (SUP) relatif à l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue sur la commune.
Le Préfet de l'Oise, a sollicité par courrier daté du 18 septembre 2013 la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de suivre l'enquête publique unique relative à l'autorisation au titre de la DIG/SUP du projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue sur la commune de Mortemer, en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.
- Par courrier en date du 1er octobre 2013, la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné Commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'autorisation au titre de la DIG/SUP du projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue sur la commune de Mortemer. Le commissaire enquêteur suppléant désigné pour cette enquête est Mr. Paul LEGRIS.
- Début novembre, j'ai été contacté par Direction Départementale du Territoire pour me mettre en relation avec Monsieur le Maire de la commune de Mortemer pour, d'une part, organiser une rencontre afin de me présenter le projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la commune, et d'autre part, pour valider l'organisation de l'enquête et des permanences afin de procéder rapidement à l'établissement de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Cette réunion a eu lieu le 19 novembre 2013 à la mairie de Mortemer. Étaient présents Monsieur Lionel DESREUMAUX, Maire de Mortemer, Monsieur Jacques DETRAIN, Conseiller municipal, Monsieur Paul LEGRIS, Commissaire-enquêteur suppléant et moi-même. Le dossier d'enquête nous a été par ailleurs remis à cette occasion. Nous avons ainsi défini les dates de l'enquête publique, fixée à 34 jours consécutifs, ainsi que les dates et horaires des permanences à réaliser.
- Par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013, le Préfet de l'Oise a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et de l'établissement d'une Servitude d'utilité publique (SUP) au titre des articles L.152-1 et L.152-2 du Code rural et de la pêche maritime, portant sur l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue sur la commune de Mortemer.
- Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique unique étaient consultables à la Mairie à compter de l'ouverture de l'enquête publique, soit le 6 janvier 2014. À l'ouverture de l'enquête, j'ai coté et paraphé les pages du registre destinées à recevoir les observations du public.
- J'ai déclaré clos le registre d'enquête publique le samedi 08 février 2014.
- J'ai remis à la clôture de l'enquête, soit le samedi 08 février 2014, le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que mes propres observations (conformément à l'art. R 123-18 du Code de l'environnement) à Monsieur le Maire de la commune de Mortemer afin qu'il puisse produire ses observations éventuelles.

- Monsieur le Maire de la commune de Mortemer m'a confirmé par mail, en date du 10 février 2014, avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du PV de synthèse et précisé qu'il validait le PV et les observations y figurant.

1.2. INFORMATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA GRANDE RUE :

La commune a averti à plusieurs reprises la population de Mortemer du projet de gestion des eaux pluviales, annoncés en tant que travaux de lutte contre les ruissellements. Cette information a eu déjà lieu notamment à l'occasion des réunions publiques d'information et de l'enquête publique réalisées en 2012 dans le cadre du projet d'élaboration du PLU de la commune.

La population a également été informée de l'enquête concernant le projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue par le biais du bulletin municipal « Echos de Mortemer » de janvier 2013.

1.3. INFORMATION DU PUBLIC SUR LA MISE A ENQUETE :

FORMALITES DE PUBLICITE (article 16 de l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013)

Conformément à l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013 de prescription de l'enquête, un avis au public de l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux 15 jours francs avant le début de l'enquête.

- Parutions dans Le Courrier Picard (16/12/2013) et le Parisien (19/12/2013) de l'avis d'enquête

Une seconde parution a été réalisée dans les 8 jours suivant le début de l'enquête (conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement).

- Deuxième parution dans le Courrier Picard (07/01/2014) et Le Parisien (08/01/2014) de l'avis d'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête publique (format A2 jaune) et de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête a été également mis en place à l'extérieur de la mairie de Mortemer à l'emplacement prévu à cet effet en façade de la mairie. Un affichage de l'avis au public (format A2 jaune) sur les emplacements réservés à l'affichage de la commune a également été réalisé et au niveau du lieu intéressé par le projet. Cet affichage a été mis en place quinze jours avant le début de l'enquête. Le commissaire-enquêteur a pu vérifier la présence de cet affichage sur quelques emplacements, notamment en mairie et au niveau du lieu intéressé par le projet, lors de son passage le 6 janvier 2014.

La commune a également informé la population de Mortemer de l'ouverture de l'enquête via son Bulletin d'Information municipal « Echos de Mortemer » de janvier 2013 qui a été distribué dans les boîtes aux lettres.

1.4. PERMANENCES ANNONCEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE DE MORTEMER :

Le lundi 6 janvier 2014 de 16h à 18h (première permanence et ouverture de l'enquête),

Le samedi 25 janvier 2014 de 10h à 12h (deuxième permanence),

Le samedi 8 février 2014 de 10h à 12h (troisième permanence et clôture de l'enquête).

1.5. OBSERVATIONS GENERALES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée le plus simplement possible. En effet, en tout état de cause, le projet soumis à enquête ne concernait qu'une minorité de personnes directement concernées par les problèmes de gestion des eaux pluviales engendrant des inondations sur ce secteur. Ces dernières se sont d'ailleurs déplacées principalement pour savoir quand pourraient avoir lieu les travaux.

De plus, le projet intégrait également des travaux à réaliser et une nécessité de mettre en place une servitude pour le suivi et l'entretien de l'aménagement qui concernaient un propriétaire privé. Ce dernier ayant été convié à l'élaboration du projet dès le départ, les accords ont déjà été réalisés entre la commune et ce propriétaire privé, celui-ci n'a pas eu besoin de confirmer son accord lors de l'enquête.

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET EXAMEN DU PROJET :

2.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :

La commune de Mortemer est régulièrement sujette à des inondations lors d'épisodes pluvieux, le dernier événement datant de septembre 2010. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a souhaité disposer d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, et notamment des propositions de gestion des eaux pluviales pour deux secteurs urbanisables, parfois sujets à des inondations (Secteur 1 au niveau de la Grande Rue, Secteur 2 au niveau de la rue du Moulin).

L'objectif a été de définir les besoins en aménagements et en gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune et de définir le risque d'inondation des zones constructibles. Les projets d'aménagement des systèmes de gestion des eau pluviales ont été intégrés au PLU de la commune rendu exécutoire à compter du 13 février 2013.

La gestion des eaux pluviales de Mortemer est en écoulement libre sur la chaussée, guidée par la pente locale. Les deux zones identifiées comme sujettes à des inondations correspondent aux exutoires du système.

Le projet consiste à mettre en place des aménagements hydrauliques destinés à lutter contre les inondations des zones habitées et des accumulations de matériaux sur les chaussées et dans les cours d'eau.

La présente enquête publique concerne le projet d'aménagement proposé pour lutter contre les inondations liées aux eaux pluviales de la Grande Rue. Ce projet fait l'objet en effet d'une Déclaration d'intérêt général (DIG) assortie d'une Servitude d'utilité publique (SUP).

Les travaux prévus sur le Secteur 1 "Grande Rue" consistent en un réaménagement du système de collecte existant. Sur ce secteur, les eaux du bassin versant sont collectées par une mare privée puis par débordement se déversent dans une dépression fermée (douve et pâture au lieu dit "le Village", interceptant également les eaux de ruissellement d'un autre bassin versant. Cette gestion des eaux pluviales présente des dysfonctionnements par colmatage des grilles des buses alimentant la mare privée pouvant provoquer des inondations de la chaussée.

Les travaux envisagés consistent à maintenir le système actuel avec installation d'un déshuileur-déboureur et le réaménagement de la collecte des eaux pluviales de la Grande Rue. La solution retenue pour la gestion des eaux pluviales de la Grande Rue est :

1. utiliser la mare privée (Grande Rue) pour gérer des événements chroniques (pluies de retour 6 mois) avec maintien d'une des deux buses en place comme collecteur ;
2. traitement des eaux pluviales par un déshuileur déboureur en amont de la mare privée ;
3. réaménagement des actuelles buses de collecte des eaux pluviales de la Grande Rue, avec la pose d'un dalot avec un fil d'eau limitant l'inondation sur la chaussée de la Grande Rue à un niveau largement inférieur aux seuils des habitations proches (hauteur lame d'eau maximale 37 cm plus basse que le seuil d'habitation le plus bas). Ce dalot constitue le chemin d'eau emprunté en cas d'épisode pluvieux supérieur à une pluie de retour 6 mois et de durée 1 heure, formant surverse ;
4. en cas de surverse, la douve à l'arrière de la parcelle agricole joue le rôle de bassin tampon (actuellement recevant déjà le trop-plein de la mare privée) ;

5. en cas d'épisode exceptionnel, l'inondation s'étend sur la pâture, puis déborde à la cote 90,97 m NGF.

Fonctionnement du projet pour les pluies fréquentes (jusqu'à une pluie de période de retour 6 mois)

Pour les petites pluies, les eaux du secteur Grande Rue passent par la buse existante maintenue, avec une cote du terrain naturel (TN) de 91,18m. Cette buse, connectée à un déshuileur-débourbeur, alimente l'étang privé existant en parcelle cadastrale AC 174. Le trop plein de l'étang s'écoule vers les anciennes douves, dont la capacité de stockage d'eau est évaluée à 300 m³.

Fonctionnement pour les pluies moyennes à rares (jusqu'à une pluie de période de retour 20 ans)

Dès que la buse d'alimentation du déshuileur-débourbeur sature, le niveau d'eau monte dans la Grande Rue au point bas. Dès qu'il atteint le niveau du trottoir (fils d'eau à la cote 91,25 m), un dalot, implanté dans le talus en bordure de la chaussée, récupère le trop plein pour acheminer les eaux pluviales via une noue directement dans les douves.

Quand les douves sont pleines, le débordement se fait naturellement dans la dépression fermée dans la pâture (capacité 1 500 m³).

Fonctionnement pour les pluies exceptionnelles (pluie plus que vicennale)

Lorsque la capacité maximale du site est atteinte (1 500 m³), les eaux débordent dans le champ en bordure de la pâture (exutoire naturel).

Le programme de travaux pourra être réalisé en une seule opération pour réduire les frais pour la commune. Sinon, chaque secteur peut être traité indépendamment.

Le montant des travaux est estimé à 20 340 €, l'entretien des ouvrages (vidange et traitement du déshuileur-débourbeur, hydro-curage buse, curage mare et noues) est estimé à 14 000 € sur 10 ans soit une moyenne de 1 400 € par an.

L'objectif affiché de l'ensemble des aménagements proposés vise à :

- protéger la commune de Mortemer des inondations ;
- limiter les apports en sédiments par un dépôt des matières en suspension liées aux ouvrages retenus ;
- limiter les transferts vers l'aval de polluants associés aux ruissellements boueux.

Globalement l'impact attendu est :

- un impact positif sur les inondations sur la commune de Mortemer. Les aménagements contribuent à la protection des biens et des personnes, tout en renforçant la sécurité routière (réduction des inondations de voitures) ;
- un impact positif sur l'envasement et de la pollution des cours d'eau, contribuant à l'objectif du bon état écologique des milieux aquatiques d'ici 2015 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) ;
- un impact positif sur la protection des ouvrages structurels proposés et sur le bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales existants ;

Le projet consiste à mettre en place des aménagements hydrauliques destinés à lutter contre les nuisances occasionnées par les ruissellements urbains sur la ressource en eau, les inondations des zones habitées et des accumulations de matériaux sur les chaussées et dans les cours d'eau. L'objectif principal est de réduire la vulnérabilité de plusieurs habitations à l'aval face au risque d'inondation.

Ce sont donc les pouvoirs publics qui interviennent ici soit en tant que Maître d'Ouvrage, soit en tant que financeur, pour réduire le risque d'inondation autant sur les parcelles protégées par les aménagements que sur le territoire des communes situées en aval.

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par la commune de Mortemer, 62 Grande Rue, 60490 Mortemer et représenté par son maire, M. Lionel DESREUMAUX.

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales du secteur 1 « Grande Rue » joue un rôle clef dans la gestion de l'inondation de la Grande Rue. Pour des raisons de sécurité civile, la Commune doit pouvoir maîtriser intégralement les aménagements prévus par le programme de travaux soit :

- la buse de collecte ;
- le système de surverse (dalot dans talus) ;
- le dispositif de traitement (séparateur à hydrocarbures) ;
- le profilage d'une noue.

La DIG concerne le modelage du terrain pour créer le chenal d'écoulement en cas de surverse et d'ouverture du talus au droit de la Grande Rue pour abaisser le niveau d'inondation de la Grande Rue en cas d'évènement pluvieux supérieur à 6 mois de retour.

2.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement :

La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Cette D.I.G a pour intérêts :

- de permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées. Seuls l'intérêt général ou l'urgence permettent aux maîtres d'ouvrages publics d'intervenir en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sur des propriétés privées.
- d'éviter la multiplication des procédures administratives en imposant une seule enquête publique. En effet, l'article L.211-7 du Code de l'Environnement prévoit qu'il n'est procédé qu'à une seule enquête publique au titre de l'article L.151-37 du Code Rural (D.I.G), des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (régime d'autorisation) s'il y a lieu de la Déclaration d'Utilité Publique.
- de permettre au maître d'ouvrage de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendues nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

Les travaux, ouvrages ou installations peuvent être :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le présent projet est concerné par les types ci-dessus : 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9.

Servitude d'utilité publique au titre des articles L152-1 et L152-2 du code rural et de la pêche maritime :

Le dossier présenté à l'enquête constitue également le dossier d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude au titre du code rural et de la pêche maritime, articles L152-1 et L152-2.

Ces servitudes d'utilité publique permanente portent sur le rejet des eaux pluviales, le passage et/ou l'entretien.

Le projet n'est par contre pas soumis à la procédure d'enquête au titre de la loi sur l'eau :

En effet, les articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement soumettent au régime d'autorisation ou de déclaration les projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant une certaine incidence sur le milieu aquatique superficiel et/ou souterrain.

Vu et compte tenu que :

- les aménagements projetés continuent à intercepter un bassin versant inchangé depuis la création des mares, antérieur à l'application de la loi sur l'eau (4 janvier 1992) ;
- les modifications actuelles apportées au fonctionnement de la collecte des eaux pluviales sur la mare ne produisent pas d'incidences supplémentaires et contribuent à améliorer la situation actuelle ;

le projet de travaux ne relève pas de l'obligation préalable de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, article R124-1 du Code de l'Environnement en application des articles L214-1 à L214-6 du même code (Cf. annexe 8 du Dossier d'enquête présentant le courrier de la préfecture du 28 mars 2012).

2.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique comprend :

I- Un regroupement des **Pièces administratives** comprenant :

- l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique,
- la note de présentation non technique du projet,
- les parutions des journaux comprenant l'un avis au public de l'ouverture de l'enquête,
- les textes régissant l'enquête publique (précisés dans le dossier soumis à l'enquête).

II- Le **registre d'enquête** unique.

III- Le **dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de Servitude d'Utilité Publique** (mai 2013) présentant l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue et composé de plusieurs parties :

- 1 **Renseignements généraux** (concernant le pétitionnaire et le Bureau d'étude rédacteur du dossier),
- 2 **Objet du dossier** comprenant la présentation du contexte local, la localisation des travaux, la présentation du bassin versant intercepté et la description générale du programme d'aménagement proposé,
- 3 **Description de la situation ayant conduit au projet,**

4 Description du projet s'appliquant à détailler :

- sa localisation,
- les relations hydrauliques entre le site et son environnement,
- le fonctionnement et l'objectif de l'aménagement,
- le principe d'aménagement retenu,
- les principales caractéristiques et l'efficacité des ouvrages,
- la système de collecte des eaux de la Grande Rue,
- le traitement des pluies fréquentes avec le stockage des eaux,
- la planification des travaux,
- l'estimation financière incluant les frais des travaux et les frais d'entretien de l'ouvrage.

5 Contexte réglementaire relatif à :

- Travaux d'intérêt général (L. 211-7 du CFS)
- Servitude d'utilité publique
- Loi sur l'eau
- Emprises foncières des ouvrages
- Justification de la servitude d'utilité publique permanente et l'intérêt général
- Directive Cadre Européenne
- Documents de planification (SDAGE¹, SAGE, PPRi, Documents d'urbanisme, zonage d'assainissement)

6 Analyse de l'état initial du projet :

- Contextes géologique, pédologique, climatique, hydrogéologique: (Objectifs de qualité des eaux souterraines, Captage pour l'alimentation en eau potable)
Risques naturels (sismicité, cavités souterraines, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, inondations et coulées de boues, remontées de nappe)
- Contexte hydrologique et hydraulique
Qualité des eaux superficielles
- Milieux naturels protégés ou remarquables (protections, zones Natura 2000, zones humides)

7 Incidences potentielles du projet sur l'environnement et **mesures compensatoires** :

- Incidences lors de la phase chantier
- Incidences lors de la phase opérationnelle (sur les eaux de surface, la faune et la flore)

8 Compatibilité du projet avec les documents de référence (SDAGE Seine-Normandie et sites naturels remarquables)

¹ SDAGE: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux; SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux; PPRi: Plan de prévention des risques inondation.

9 Moyens d'entretien et de surveillance :

- Gestion des ouvrages
 - Inspection visuelle de routine ou à l'occasion de crues
 - Entretien du déshuileur-débourdeur, de la noue et de la mare
- Moyens de surveillance pendant les travaux

10 Annexes :

- Annexe 1 - Parcelles cadastrales et extrait du P.U.
- Annexe 2 - Plans des travaux
- Annexe 3 - Qualité des masses d'eau
- Annexe 4 - Milieux naturels
- Annexe 5 - Étude hydraulique
- Annexe 6 - Imprises foncières des ouvrages
- Annexe 7 - Note pédologique
- Annexe 8 - Courrier de la préfecture de l'Oise du 28 mars 2012 relative à la non obligation de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ELEMENTS DE REPONSE

3.1. BILAN DES OBSERVATIONS :

Au total, il y a eu 3 personnes, dont un couple, formant ainsi 2 Observateurs, qui se sont déplacés pour consulter et porter des remarques sur le cahier d'enquête. Durant la durée de l'enquête publique unique, le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune note ou courrier qui aurait pu lui être adressé en mairie.

Les 3 personnes qui se déplacées sont directement concernées par le problème d'inondation de la Grande Rue et sont en fait pressés que les travaux soient réalisés :

- Mr. Marcel HARDIER, résidant au 81, Grande Rue à Mortemer, s'est déplacé lors de la première permanence du 06 janvier 2014 et a précisé avoir pris connaissance du projet des travaux d'évacuation des eaux pluviales du village qu'il trouve tout à fait justifié et qu'il approuve.
- Mr et Mme COTTONNE, résidant au 83, Grande Rue à Mortemer, se sont déplacés lors de la deuxième permanence du 25 janvier 2014 et ont précisé être directement concernés par ce projet et qu'ils sont satisfait de savoir que des travaux vont être réalisés pour lutter contre les inondations qu'ils ont vécues.

3.2. REPONSES APPORTÉES :

La municipalité a pris bonne note des observations qui confirment l'intérêt du projet soumis à enquête.

4. REMARQUES ET DEMANDES FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

La prise de connaissance d'une part de l'ensemble des éléments du dossier et d'autre part les différents échanges eu avec Monsieur Lionel DESREUMAUX, Maire de Mortemer, et Monsieur Jacques DETRAIN, Conseiller municipal, m'ont permis d'appréhender les tenants et aboutissants du projet de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue et d'obtenir les réponses à mes questions.

Toutefois, afin de vérifier la bonne compréhension de certains points concernés par le projet, j'ai demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir les valider, à savoir :

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le présent projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue de la commune de Mortemer, faisant l'objet d'une demande d'autorisation au titre d'une DIG/SUP, a été élaboré dans le cadre d'une réflexion plus globale de gestion des eaux sur le territoire de la commune en réponse à une contrainte d'inondation et de coulées de boues. L'ensemble de ces réflexions ont aboutit à la constitution de deux projets, le premier concerne la gestion des eaux pluviales de la Grande Rue, le deuxième concerne la gestion des eaux pluviales au niveau de la rue du Moulin (le long de la route départementale 935).

Commentaires présentés par M. le Maire de Mortemer :

Le Maire valide le commentaire.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

- le cabinet ANTLA GROUP a réalisé une étude de dimensionnement des besoins en gestion des eaux autant pour le projet de la rue du Moulin que pour celui de la Grande Rue et a constitué un rapport relatif à la « Définition d'un programme de lutte contre les ruissellements et les phénomènes d'inondation à l'échelle de la commune de Mortemer » daté du 25/12/2011 (*Note du Commissaire-enquêteur : rapport consulté lors de la permanence du 25/01/14*). Le dimensionnement du projet soumis à l'enquête publique est donc bien adapté aux besoins du secteur de la Grande Rue.

Commentaires présentés par M. le Maire de Mortemer :

Le Maire valide le commentaire.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

- Des deux projets, gestion des eaux pluviales de la Grande Rue et gestion des eaux pluviales au niveau de la rue du Moulin, seul celui concernant la Grande Rue nécessite la réalisation d'une demande d'autorisation au titre d'une DIG/SUP, qui a donné lieu à la présente enquête publique unique. Toutefois, les deux projets ont été intégrés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune qui a fait l'objet des instructions, consultations et enquête publique préalables en 2012 et a été rendu exécutoire en 2013. Ainsi le présent projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue est compatible avec le PLU de la commune lequel a déjà intégré sa réalisation et l'emprise de son étendue dans son zonage et son règlement.

Commentaires présentés par M. le Maire de Mortemer :

Le Maire valide le commentaire.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

- Au cours de l'instruction de projet de PLU, les services de l'État et les personnes publiques associées (PPA) ont été consultés (*Préfet de l'Oise, Sous-préfet de Compiègne, DDT de Beauvais et de Compiègne, DDASS de Beauvais, DREAL Picardie, ARS Beauvais, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Oise, Chambre d'agriculture, Chambre de Métiers, CCIO, Communauté de Communes du Pays des Sources, Syndicat Sources et Vallées*). Le projet d'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales au niveau de la Grande Rue, contrairement au projet de gestion des eaux au niveau de la rue du Moulin, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière ni aucune demande d'apport de complément technique (*Notes du Commissaire-enquêteur : vérification des observations des P.P.A. reprises dans le rapport du Commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relatif au projet d'élaboration du PLU*).

Commentaires présentés par M. le Maire de Mortemer :

Le Maire valide le commentaire.

5. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MORTEMER

5.1. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Au terme de cette enquête de 34 jours et après avoir analysé le projet et les observations du public, je considère que la commune de Mortemer a su identifier un risque récurrent qui concerne certains habitants de la commune.

Ce risque d'inondation identifié touche deux secteurs distincts de la commune. La municipalité a engagé les études nécessaires pour une réflexion globale des actions à mettre en place pour lutter contre ce risque. Cette démarche a été intelligemment amorcée à l'occasion de l'élaboration du PLU de la commune et le projet de lutte contre les inondations figure déjà dans les éléments définissant les orientations du PLU et son zonage.

Le projet présenté à l'occasion de la présente enquête publique unique est suffisamment détaillé pour l'on comprenne son intérêt et l'incidence prévisible de son fonctionnement. Les aménagements proposés sont détaillés et les résultats attendus sont décrits et appuyés par les résultats de l'étude hydraulique menée pour le projet et présentée en annexe du dossier soumis à l'enquête.

Le propriétaire des parcelles concernées par la servitude d'utilité publique a été tenu informé et consulté durant toute l'élaboration du projet. Ainsi, la commune s'est assurée de son accord vis-à-vis de l'aménagement à réaliser sur ses terres et des servitudes qui y seront liées notamment concernant l'entretien et la surveillance du dispositif qui relèvera de la responsabilité de la municipalité.

5.2. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR RELATIVES A L'ENQUETE PREALABLE A LA DIG PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA GRANDE RUE DE LA COMMUNE DE MORTEMER

Après une étude attentive et approfondie du projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la commune de Mortemer, après la réunion avec les représentants de la municipalité (Monsieur Lionel DESREUMAUX, Maire de Mortemer et Monsieur Jacques DELTRAIN, Conseiller municipal) pour mieux appréhender les enjeux du projet et de l'enquête,

Après avoir reçu dans la mairie au cours de 3 permanences de 2 heures, trois personnes venues consulter le dossier et préciser leur souhait de voir le projet mis en œuvre afin de n'être plus confrontés aux problèmes d'inondations existants ;

Après avoir rencontré pendant l'enquête les représentants de la municipalité,

Après avoir communiqué un PV de synthèse le 8 février 2014 et reçu par mail, en date du 10 février 2014, les observations de la commune en réponse qui validaient l'ensemble des observations présentées.

SUR L'INFORMATION DU PUBLIC, LA FORME DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE :

Considérant la transparence des informations sur le projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales, réfléchi dès le démarrage du projet de P.L.U. de la commune et présenté au public lors de la procédure d'élaboration du P.L.U. en 2011-2012 qui a fait l'objet de diverses annonces par le biais des Bulletins municipaux et de réunions publiques puis d'une enquête publique,

Considérant que les conditions de l'enquête de DIG relative au projet d'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, les affichages en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune ainsi qu'au niveau du lieu concerné par l'aménagement,

Considérant que ces affichages ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête,

Considérant que le dossier sur le projet d'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales mis à l'enquête était complet, présenté dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient nécessaires et suffisants pour comprendre les motivations et l'organisation de l'aménagement,

Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE :

Considérant la nécessité du projet de lutte contre les inondations,

Considérant que l'ensemble des observations formulées par le public confirme l'intérêt du projet,

Considérant que le projet a pris en compte le contexte local, a estimé sur la base d'une étude hydraulique les besoins en capacité de gestion des eaux et conçu le dimensionnement et les fonctionnalités de l'aménagement en conséquence,

Considérant que les incidences du projet sur l'environnement ont été envisagées et ont fait l'objet d'une étude des mesures à mettre en place pour supprimer ou limiter les impacts présumés,

Considérant que l'ensemble de mes commentaires a été validé par Monsieur le Maire,

Considérant que les éléments du dossier et les échanges réalisés, oraux comme écrits, m'ont totalement permis d'appréhender le projet.

J'émet un AVIS FAVORABLE sur la Déclaration d'Intérêt Général portant sur l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue de la Commune de Mortemer.

Le 24 février 2014



Le Commissaire Enquêteur,
Frédérique FAGES

5.3. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR RELATIVES A L'ENQUETE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT D'UNE SUP PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA GRANDE RUE DE LA COMMUNE DE MORTEMER

Après une étude attentive et approfondie du projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la commune de Mortemer, après la réunion avec les représentants de la municipalité (Monsieur Lionel DESREUMAUX, Maire de Mortemer et Monsieur Jacques DETRAIN, Conseiller municipal) pour mieux appréhender les enjeux du projet et de l'enquête,

Après avoir reçu dans la mairie au cours de 3 permanences de 2 heures, trois personnes venues consulter le dossier et préciser leur souhait de voir le projet mis en œuvre afin de n'être plus confrontés aux problèmes d'inondations existants ;

Après avoir rencontré pendant l'enquête les représentants de la municipalité,

Après avoir communiqué un PV de synthèse le 8 février 2014 et reçu par mail, en date du 10 février 2014, les observations de la commune en réponse qui validaient l'ensemble des observations présentées.

SUR L'INFORMATION DU PUBLIC, LA FORME ET LA PROCEDURE DE L'ENQUETE :

Considérant la transparence des informations sur le projet d'aménagement du système de gestion des eaux pluviales, réfléchi dès le démarrage du projet de PLU de la commune et présenté au public lors de la procédure d'élaboration du PLU en 2011-2012 qui a fait l'objet de diverses annonces par le biais des Bulletins municipaux et de réunions publiques puis d'une enquête publique,

Considérant que les conditions de l'enquête de SUP relative au projet d'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, les affichages en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune ainsi qu'au niveau du lieu concerné par l'aménagement,

Considérant que ces affichages ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête,

Considérant que le dossier sur le projet d'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales mis à l'enquête était complet, présenté dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient nécessaires et suffisants pour comprendre les motivations et l'organisation de la SUP relative au suivi de l'aménagement ;

Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;

SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE :

Considérant la nécessité du projet de lutte contre les inondations,

Considérant que l'ensemble des observations formulées par le public confirme l'intérêt du projet,

Considérant que le projet a pris en compte le contexte local, a estimé sur la base d'une étude hydraulique les besoins en capacité de gestion des eaux et conçu le dimensionnement et les fonctionnalités de l'aménagement en conséquence,

Considérant que les incidences du projet sur l'environnement ont été envisagées et ont fait l'objet d'une étude des mesures à mettre en place pour supprimer ou limiter les impacts présumés,

Considérant que le projet a préalablement été défini en collaboration avec le propriétaire privé concerné par la servitude d'utilité publique,

Considérant que l'ensemble de mes commentaires a été validé par Monsieur le Maire,

Considérant que les éléments du dossier et les échanges réalisés, oraux comme écrits, m'ont totalement permis d'appréhender le projet.

J'émet un AVIS FAVORABLE sur la Servitude d'Utilité Publique portant sur l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales de la Grande Rue de la Commune de Mortemer.

Le 24 février 2014



Le Commissaire Enquêteur,

Frédérique l'AGLS